

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20261012-04	Séance du 12 octobre 2026 à 19h30 L'an deux mil vingt-six , le douze du mois de d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 06 octobre 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 13 octobre 2026	
<u>Etaient présents (21)</u> MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Magali MEINIER, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Kamel HARANI, Daniel BUCHWALDER, Raoul DUBOIS, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Philippe LOMBARDOT, Lysiane MABIRE, Éric LANUSSE-CAZALE, Laëtitia LOCHE, Floriane GUESNEY, Stéphane FORESTI, Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Béatrice ROCH, Sergio BEE, <u>Etaient excusés ayant donné procuration (8)</u> Sylvie ROSSÉ a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI Jean FORESTI a donné procuration à Stéphane FORESTI Jean-Luc MIESKE a donné procuration à Patrick LIEGEART Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Floriane GUESNEY Maryline CHALOT a donné procuration à Laurence DI VANNI Léa LEMOINE a donné procuration à Magali MEINIER Christian TOITOT a donné procuration à Béatrice ROCH Magaly VALLEY a donné procuration à Denis TISSERAND	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Laurence DI VANNI pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : 21 - Ayant donné procuration : 8 - Absents : 0 - Ayant pris part au vote : 29	Résultat du vote : - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER PRESENTANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DU PAYS DE MONTBÉLIARD

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Seloncourt. Il a ensuite fait l'objet de 5 procédures d'évolution : 4 modifications de droit commun et 1 révision allégée. Ces différentes procédures ont principalement porté sur des modifications de règlement et de zonage ainsi que sur des changements apportés aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et n'ont pas permis d'actualiser le document avec les évolutions réglementaires et législatives ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2023 constatant l'incompatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard et validant le principe d'engager cette mise en compatibilité, via la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 décidant de prescrire ultérieurement une révision générale du PLU de Seloncourt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024 décidant de prescrire la présente modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

Considérant que la commune de Seloncourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Considérant que le PLU de Seloncourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Monsieur le Maire informe que cette procédure de modification simplifiée n°2 du PLU valant mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard consiste donc à :

- **Adapter les besoins en matière de développement résidentiel** : passer d'une logique de croissance à un objectif de stabilité démographique ;
- **Évaluer les capacités de production de logements** : analyser les potentiels en mutation/résorption de vacance et densification et confirmer leur caractère urbanisable ;
- **Rendre les OAP réalistes** : revoir les secteurs stratégiques à OAP et leurs principes d'aménagement afin qu'ils correspondent aux besoins réels du territoire ;
- **Intégrer les enjeux environnementaux** : profiter de cette procédure pour protéger dans l'enveloppe urbaine certains éléments de paysage et espaces ayant une valeur écologique importante.

Après avoir échangé avec les services de l'État, Monsieur le Maire mentionne que ces évolutions rentrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée (L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Celle-ci prévoit que le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition (article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du **26/10/2026 au 26/11/2026**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours fériés, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Ce dossier sera, en outre, notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Urbanisme, réunie le 25 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après avoir valablement délibéré, **À L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DONNE** un avis favorable sur les modalités présentées ci-dessus de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°2 du PLU valant mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

